



Social Security

Comprendre les prestations

2012

www.socialsecurity.gov

Consulter votre site Internet

Notre site Internet, www.socialsecurity.gov, constitue une ressource précieuse et riche en informations à propos de tous les programmes de la Sécurité Sociale. À partir de notre site Internet, vous pouvez également :

- Faites une demande pour les prestations de Medicare, de la retraite et d'invalidité ;
- Revoyez votre *déclaration de Sécurité Sociale* ;
- Obtenir l'adresse de votre bureau local de la Sécurité Sociale ;
- Demandez une carte de Medicare de remplacement ; et
- Obtenir des exemplaires de nos publications.

Certains services ne sont disponibles qu'en anglais.

Appelez notre numéro vert

En plus d'utiliser notre site Internet, vous pouvez nous appeler au numéro vert **1-800-772-1213**. Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Si vous parlez espagnol, appuyez sur 2. Pour toutes les autres langues, appuyez sur 1, restez en ligne et gardez le silence pendant l'automatisation des commandes vocales en anglais jusqu'à ce qu'un représentant réponde. Le représentant contactera un interprète pour faciliter la communication lors de votre appel. Les services d'interprètes sont disponibles gratuitement. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Généralement, vous aurez un temps d'attente plus court si vous appelez en semaine après le mardi. Nous pouvons communiquer des informations en anglais par un service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez appeler notre numéro de télécopieur : **1-800-325-0778**.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

Table des matières

La Sécurité Sociale : un concept simple	4
Ce que vous devez savoir au sujet de la Sécurité Sociale lorsque vous travaillez	7
Ce que vous devez savoir sur les prestations	9
Les prestations pour votre famille	14
Lorsque vous êtes prêt à présenter une demande de prestations	16
Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI)	18
Votre droit de faire appel	19
Medicare	19
La Sécurité Sociale en quelques faits	22

La Sécurité Sociale : un concept simple

La Sécurité Sociale concerne pratiquement toutes les familles et, à un moment ou à un autre de leur existence, presque tous les américains. La Sécurité Sociale aide non seulement les américains les plus âgés, mais également les travailleurs invalides et les familles dont l'un des conjoints ou parents vient à décéder. Aujourd'hui, environ 159 millions de personnes travaillent et acquittent des cotisations de Sécurité Sociale, et quelque de 55 millions d'individus bénéficient de prestations de Sécurité Sociale mensuellement.

La plupart des bénéficiaires sont des retraités et des membres de leur famille, ce qui représente environ 38 millions de personnes.

Mais la Sécurité Sociale n'est pas destinée à devenir l'unique source de revenus des retraités. La Sécurité Sociale remplace environ 40 pour cent du revenu d'un salarié moyen après son départ en retraite, et la plupart des conseillers financiers indiquent que pour être en mesure de vivre confortablement après avoir arrêté de travailler, les retraités auront besoin d'au moins 70 pour cent de leur revenu d'activité. Pour profiter d'une retraite confortable, les américains ont besoin de bien plus que de prestations de Sécurité Sociale. Ils ont également besoin de retraites complémentaires, d'une épargne et d'investissements.

L'administration de la Sécurité Sociale souhaite que vous compreniez que la Sécurité Sociale peut signifier, pour vous-même et pour l'avenir financier de votre famille. Cette publication, intitulée *Comprendre les prestations*, explique les fondements des programmes de retraite, de prestations d'invalidité et de pensions de survivants de la Sécurité Sociale.

Le système actuel de la Sécurité Sociale fonctionne ainsi : lorsque vous travaillez, vous payez des cotisations de Sécurité Sociale. Les fonds des cotisations sont utilisés pour financer les prestations :

- des retraités actuels ;
- des handicapé(e)s ;
- des survivants de travailleurs décédés ; et
- des personnes à la charge des bénéficiaires.

Les montants que vous payez au titre de vos cotisations ne sont pas placés sur un compte personnel pour que vous puissiez en profiter lorsque vous bénéficierez de prestations. Vos cotisations sont utilisées immédiatement pour financer le paiement de prestations aux personnes qui en bénéficient à ce jour. Tous fonds non utilisés sont placés dans les fonds en fiducie de la Sécurité Sociale, et non sur un compte personnel à votre nom.

La Sécurité Sociale ne se résume pas aux retraites

Nombreux sont ceux qui ne voient en la Sécurité Sociale qu'un régime de retraite. Bien qu'il soit exact que la plupart des assurés sociaux bénéficiant de prestations de la Sécurité Sociale perçoivent une retraite, nombre d'autres en reçoivent pour les motifs suivants :

- ils sont handicapés ;
- ils sont le conjoint ou l'enfant d'un bénéficiaire de prestations de Sécurité Sociale ;
- ils sont le conjoint ou l'enfant d'un travailleur décédé ; ou
- ils sont les parents à charge d'un travailleur décédé.

En fonction des circonstances, il est possible que vous soyez en droit de bénéficier de la Sécurité Sociale quel que soit votre âge. En fait, la Sécurité Sociale verse plus de prestations aux enfants que n'importe quel autre programme public.

Vos cotisations de Sécurité Sociale

Les cotisations de Sécurité Sociale que des autres travailleurs et vous versez au système sont utilisées pour financer les prestations de Sécurité Sociale.

Vous acquittez des cotisations de Sécurité Sociale sur vos revenus, jusqu'à un certain plafond. En 2012, ce montant est de 110 100 \$ US.

Cotisations Medicare

Vous acquittez des cotisations Medicare sur tous vos salaires, ou bénéfices nets si vous êtes travailleur indépendant. Ces cotisations sont utilisées pour financer la couverture Medicare.

Si vous travaillez pour quelqu'un d'autre	Cotisations de Sécurité Sociale 2012	Cotisations Medicare
Vous acquittez une cotisation de	4.2%	1.45%
Votre employeur acquitte une cotisation de	6.2%	1.45%
Si vous êtes travailleur indépendant		
Vous acquittez une cotisation de	10.4%	2.9%

Où passent vos cotisations de Sécurité Sociale

Lorsque vous travaillez, 85 cents sur chaque dollar de cotisation versé à la Sécurité Sociale sont transférés à un fonds en fidéicommiss versant des prestations mensuelles aux retraités actuels et aux membres de leur famille, ainsi qu'aux conjoints survivants et aux enfants ayant la qualité d'ayant droit de travailleurs décédés. Les 15 cents restants vont à des fonds en fidéicommiss versant des prestations aux invalides et à leurs familles.

Grâce à ces fonds en fidéicommiss, la Sécurité Sociale finance également les coûts de gestion de ses programmes. L'administration de la Sécurité Sociale est l'un des agences administratives les plus efficaces au niveau fédéral, et nous travaillons à la rendre meilleure chaque jour. Sur chaque dollar de cotisation acquitté par vous, nous avons dépensé moins d'un cent pour la gestion du programme.

La totalité du montant des cotisations Medicare payées est affectée à des fonds en fidéicommiss finançant les frais d'hôpital et les soins annexes de tous les bénéficiaires de prestations Medicare. Le programme Medicare est géré par les Centres pour les services Medicare et Medicaid, et non par la Sécurité Sociale.

Ce que vous devez savoir au sujet de la Sécurité Sociale lorsque vous travaillez

Votre numéro de Sécurité Sociale

Votre numéro est votre lien avec la Sécurité Sociale. Vous en aurez besoin pour obtenir un emploi et pour payer des impôts. Nous utilisons votre numéro de Sécurité Sociale pour effectuer un suivi de vos revenus lorsque vous travaillez et des prestations que vous percevez en qualité de bénéficiaire.



N'apportez votre carte de Sécurité Sociale avec vous tout le temps. Vous devez vous montrer prudent en communiquant votre numéro de Sécurité Sociale. Le vol d'identité est l'une des activités délictueuses qui connaît actuellement le développement le plus rapide aux États-Unis. La plupart du temps, les voleurs d'identité utilisent votre numéro de Sécurité Sociale et votre note de crédit pour souscrire d'autres crédits à votre nom. Ils utilisent ensuite les cartes de crédit pour acheter des choses pour eux-mêmes et vous laissent payer la facture.

Votre numéro de Sécurité Sociale et nos dossiers sont confidentiels. À moins que le droit en vigueur ne l'exige ou ne le permette, nous ne communiquerons en aucun cas à qui que ce soit aucune information vous concernant sans votre accord écrit.

Si vous avez besoin d'un numéro de Sécurité Sociale, ou si vous perdez votre carte et si vous souhaitez en obtenir une autre, ou si vous avez besoin de modifier votre nom tel qu'il figure sur votre carte actuelle, prenez contact avec nous. Nous vous demanderons de remplir un simple formulaire d'une seule page et de présenter un certain nombre de documents. Vous devez présenter des originaux ou des copies certifiées. Nous ne pouvons pas accepter de photocopies, ni de copies certifiées conformes de documents.

Pour obtenir un numéro de Sécurité Sociale ou une carte de remplacement vous devez prouver votre nationalité américaine ou votre statut d'immigrant, votre âge, et votre identité. Pour une carte de remplacement les preuves de votre citoyenneté et votre âge ne sont pas requis si elles sont déjà sur nos dossiers. Nous pouvons accepter certains documents comme preuve de nationalité américaine. Au

nombre de ceux-ci figurent les certificats de naissance américains, les passeports américains, les certificats de naturalisation ou les certificats de citoyenneté. Si vous n'êtes pas citoyenne des Etats-Unis, des différentes règles s'appliquent pour prouver votre statut d'immigration.

Pour être considéré comme acceptable preuves actuelle de l'identité comprendrait des documents indiquant votre nom, les informations d'identification et, de préférence, une photographie récente, comme un permis de conduire, un justificatif d'identité autre qu'un permis de conduire délivré par l'état ou un passeport américain.

Pour demandez un change de nom tel qu'il figure sur votre carte de Sécurité Sociale, vous devez présenter, comme justificatif de votre changement légal de nom, un document délivré récemment.

Vous devez conserver votre carte de Sécurité Sociale en lieu sûr. Vous êtes limité à trois cartes de remplacement en une année, et de dix durant toute votre vie. Les changements de noms légaux et les autres exceptions ne sont pas pris en compte dans la détermination de ces plafonds. Par exemple, l'actualisation de la carte pour changer le statut de non citoyen n'est pas prise en compte dans la détermination de ces plafonds. De même, si vous pouvez prouver que vous avez besoin de la carte pour éviter un préjudice important, il est possible que ce plafond ne s'applique pas.

Pour plus de renseignements contactez nous et demandez la *Votre numéro et votre carte de Sécurité Sociale* (Publication n° 05-10002-FR). Si vous n'êtes pas un citoyen américain vous pouvez demander la publication *Numéros de Sécurité Sociale pour les non citoyens* (Publication n° 05-10096-FR).

Tous nos services sont gratuits. La Sécurité Sociale ne facture jamais ses services.

Comment devenir ayant droit à la Sécurité Sociale

Lorsque vous travaillez et que vous acquittez des cotisations de Sécurité Sociale, vous cumulez des « crédits » de Sécurité Sociale. En 2012 vous cumulez un crédit par tranche de 1 130 \$ US de revenu, avec un maximum de quatre crédits par an. (Le montant de revenu nécessaire à l'obtention d'un crédit est relevé chaque année.)

Dans la plupart des cas, 40 crédits (soit 10 années de travail) suffisent pour remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations. Les personnes plus jeunes n'ont pas besoin d'autant de crédits pour bénéficier de prestations d'invalidité. Il en va de même pour que les membres d'une famille bénéficient d'une prestation de survivants en cas de décès d'un travailleur.

Ce que vous devez savoir sur les prestations

Après votre départ en retraite, ou encore si vous devenez invalide ou venez à décéder, les prestations de Sécurité Sociale remplacent une partie de vos revenus. Les prestations dépendent de votre revenu pendant votre vie professionnelle. Des revenus plus élevés au long de la vie se traduisent par des prestations plus élevées. S'il y a eu périodes pendant lesquelles vous n'avez pas travaillé ou vos revenus ont baissé, les prestations peuvent être réduites.

Prestations de retraite

Le choix du moment de votre départ en retraite est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre au cours de votre vie. Si vous choisissez de prendre votre retraite lorsque vous avez atteint l'âge du départ en retraite à taux plein, vous bénéficierez de prestations à taux plein. Mais si vous prenez votre retraite avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, vous recevrez uniquement des prestations réduites. Le tableau suivant montre l'âge de la retraite à taux plein par année de naissance.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né entre 1943 et 1960, l'âge auquel les prestations à taux plein sont payables augmente progressivement jusqu'à l'âge de 67. Si vous êtes né en 1945 ou avant, vous avez déjà droit à la Sécurité Sociale pleine. Le tableau suivant vous aidera à déterminer l'âge de votre départ en retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943-1954	66
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou après	67

REMARQUE : bien que l'âge de la retraite à taux plein soit repoussé, vous devrez déposer une demande de prestations Medicare dans un délai de trois mois de votre 65^e anniversaire. Si vous attendez plus longtemps, il est possible que votre assurance santé Medicare (Partie B) et la couverture de prise en charge des médicaments délivrés (Partie D) vous coûte plus cher.

Retraite différée

Si vous choisissez de différer votre départ en retraite au-delà de l'âge de votre départ en retraite à taux plein, votre prestation de Sécurité Sociale sera augmentée d'un pourcentage donné, en fonction de votre année de naissance. L'augmentation sera ajoutée automatiquement du moment que vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à vous commenciez à prendre des prestations ou vous atteigniez l'âge 70 ans, celui que vient d'abord.

Le pourcentage d'augmentation dépend de votre année de naissance. Vous trouverez plus d'informations sur le régime de retraite différée sur le site Internet www.socialsecurity.gov/retire2/delayret.htm.

Retraite anticipée

Vous pouvez prétendre aux bénéfices de prestations de retraite dès l'âge de 62 ans. Toutefois, si vous prenez votre retraite avant, vos prestations seront réduites. Vos prestations sont réduites d'environ un demi pour cent pour chacun des mois pour lesquels vous demandez à bénéficier de prestations de retraite de la Sécurité Sociale avant que vous ne parveniez à l'âge de la retraite à taux plein. Ainsi, si votre âge de départ à la retraite à taux plein est de 66 ans, et si vous demandez

à bénéficier des prestations de retraite de la Sécurité Sociale lorsque vous arrivez à l'âge de 62 ans, vous ne percevrez que 75 pour cent du montant total de votre retraite.

REMARQUE : *la réduction sera plus grande au cours des années à venir, au fur et à mesure que l'âge du départ en retraite sera repoussé.*

Si vous travaillez et percevez des prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en continuant à percevoir des prestations de retraite. Le fait que vous disposiez de revenus au cours du mois lors duquel vous atteignez l'âge du départ à la retraite à taux plein (ou par la suite) n'aura pas pour effet de réduire vos prestations de Sécurité Sociale. En fait, travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein peut accroître vos prestations. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds au cours des mois précédant celui lors duquel vous parvenez à l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations en seront réduites.

Si vous commencez à percevoir des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, 1 \$ US de prestation sera déduit par tranche de 2 \$ US de revenus perçus par vous au-delà du plafond annuel. En 201, le plafond est 14 640 \$ US.

Au cours de l'année lors de laquelle vous parvenez à l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites de 1 \$ US pour chaque tranche de 3 \$ US de revenus acquis au-delà d'un plafond annuel différent (en 2012, 38 880 \$ US) jusqu'au mois où vous parviendrez à l'âge de la retraite à taux plein.

Lorsque vous atteignez l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous pouvez continuer à travailler sans que vos prestations de Sécurité Sociale soient réduites, peu important le montant de vos gains supplémentaires.

Pour plus de renseignements à propos de la manière dont votre travail affecte vos prestations, demandez un exemplaire de la brochure intitulée *Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations* (Publication n° 05-10069-FR).

REMARQUE : *des règles différentes s'appliquent aux personnes qui travaillent et perçoivent des prestations invalidité et de Complément de revenu garanti. Ces personnes doivent déclarer tous leurs revenus à la Sécurité Sociale, indépendamment du montant de leurs gains.*

Prestations de retraite pour des veuves et des veufs

Si vous percevez une prestation de survivant, en qualité de veuve ou de veuf, vous pouvez demander à bénéficier de votre propre retraite dès l'âge de 62 ans, en supposant que vos prestations de retraite soient supérieures au montant que vous percevez au titre des revenus de votre conjoint décédé. Dans de nombreux cas, vous êtes en droit de recevoir des prestations à taux réduit, puis de passer à d'autres prestations à taux plein lorsque vous atteignez l'âge requis pour cela. Les règles sont complexes et peuvent varier en fonction de votre situation ; nous vous conseillons donc de vous adresser à un représentant de la Sécurité Sociale au sujet des options dont vous disposez.

Pour de plus amples informations à cet égard, demandez une copie de la publication intitulée *Prestations de retraite* (Publication n° 05-10035-FR).

Prestations d'invalidité

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un handicap physique ou mental susceptible de durer plus d'une année, ou d'entraîner votre décès, il est possible que vous soyez en droit de prestations invalidité de la Sécurité Sociale.

Nos règles en matière d'invalidité diffèrent de celles appliquées par d'autres régimes privés ou d'autres administrations du gouvernement. Le fait que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier de prestations invalidité versées dans le cadre d'un autre programme ou par une autre administration ne signifie pas que vous serez en droit de recevoir des prestations invalidité de la Sécurité Sociale. Le fait de disposer d'une attestation de votre médecin indiquant que vous êtes handicapé ne signifie nullement que vous aurez automatiquement droit aux prestations invalidité de la Sécurité Sociale. Pour de plus amples informations à cet égard, demandez une copie de la publication intitulée *Prestation invalidité* (Publication n° 05-10029-FR). Vous pouvez faire une demande de la sécurité sociale des prestations d'invalidité sur notre site Web à www.socialsecurity.gov/applyfordisability.

Les personnes atteintes de handicap, y compris les enfants, ne disposant que de faibles revenus et de ressources limitées, peuvent également être en droit de percevoir des prestations invalidité dans

le cadre du programme d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI). Pour de plus amples informations à cet égard, demandez une copie de la publication intitulée *Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI)* (Publication n° 05-11000-FR).

Si vous devenez invalide, vous devez demander à bénéficier de prestations invalidité dès que possible, plusieurs mois étant en principe nécessaires au traitement d'une demande de prestations d'invalidité. Il est possible que nous soyons en mesure de traiter votre demande plus rapidement si vous présentez les pièces suivantes lorsque vous présentez votre demande :

- les noms, adresses et numéros de téléphone et de fax des médecins, dispensaires et établissements hospitaliers vous ayant traité ;
- votre analyse de laboratoire et d'autres résultats d'examen ;
- les noms, adresses et numéros de téléphone et de fax des médecins, dispensaires et établissements hospitaliers vous ayant traité ;
- les noms de tous les traitements que vous suivez ; et
- les noms de vos employeurs, ainsi que vos fonctions au cours des 15 dernières années.

Vos prestations peuvent être imposables

Certaines personnes bénéficiant d'une couverture de Sécurité Sociale devront acquitter des impôts au titre de leurs prestations. Environ un tiers des bénéficiaires actuels de prestations de Sécurité Sociale acquittent des impôts sur leurs prestations.

Vous devrez acquitter des impôts sur les prestations perçues par vous si vous souscrivez une déclaration de revenus en qualité d'individu et si votre revenu total excède 25 000 \$ US. Si vous déposez une déclaration de revenus conjointe, vous devrez acquitter des impôts si votre conjoint et vous-même disposez d'un revenu total supérieur à 32 000 \$ US. Pour plus de renseignements, appelez le numéro vert d'Internal Revenue Service (Autorités Fiscales Américaines) au : **1-800-829-3676**.

Les prestations pour votre famille

Lorsque vous commencez à percevoir des prestations de retraite ou d'invalidité de la Sécurité Sociale, il est possible que d'autres membres de la famille soient en droit de recevoir des paiements. Ainsi, des prestations peuvent-elles être versées à votre conjoint :

- si celui-ci est âgé de 62 ans ou plus ; ou
- si, quel que soit son âge, il ou elle a un enfant à charge (l'enfant doit avoir moins de 16 ans ou être invalide, et doit figurer dans votre dossier comme bénéficiant de prestations de Sécurité Sociale).

Des prestations peuvent également être versées à vos enfants célibataires, si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils sont âgés de 18 à 19 ans, et s'ils sont inscrits en qualité d'élève, à temps plein, d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ; ou si
- s'ils sont âgés de 18 ans révolus et gravement handicapés (l'invalidité doit être apparue avant l'âge de 22 ans).

Si vous devenez le parent d'un enfant (y compris d'un enfant adopté) après avoir commencé à percevoir des prestations, informez-nous de l'existence de l'enfant, de manière à ce que nous puissions déterminer si l'enfant est en droit de bénéficier de prestations.

Combien les membres de la famille d'un assuré social peuvent-ils recevoir ?

Chaque membre de la famille d'un assuré social peut être en droit de bénéficier de prestations mensuelles équivalant à la moitié du montant des prestations de retraite ou d'invalidité de l'intéressé. Il existe toutefois une limite au montant total susceptible d'être versé à vous et à votre famille. Ce plafond varie, mais il équivaut d'ordinaire à 150 ou 180 pour cent du montant de votre retraite.

Si vous êtes divorcé

Si vous êtes divorcé, votre ex-conjoint pourrait être en droit de bénéficier de prestations au titre de vos revenus. Dans certaines situations, il sera en droit de bénéficier de prestations même si vous-même n'y avez pas droit. Pour remplir les conditions requises, un conjoint divorcé doit :

- avoir été marié avec vous durant au moins 10 ans ;
- être divorcé depuis au moins deux ans ;
- être âgé d'au moins 62 ans ;
- ne pas être marié ; et
- ne pas remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations équivalentes ou supérieures au titre de son travail ou de celui d'une autre personne.

Prestations de survivants

En cas de décès, il est possible que votre famille soit en droit de bénéficier de prestations au titre de votre travail.

Au nombre des membres de la famille susceptibles de percevoir des prestations figurent les veuves ou veufs :

- âgés d'au moins 60 ans ; ou
- âgés de 50 ans ou plus et handicapé ; ou
- quel que soit leur âge dès lors qu'ils ont à charge un enfant de moins de 16 ans, ou handicapés, et bénéficiant de prestations de Sécurité Sociale.

Vos enfants également peuvent percevoir des prestations, s'ils ne sont pas mariés et :

- s'ils ont moins de 18 ans ; ou
- s'ils sont âgés de 18 à 19 ans, et s'ils sont inscrits en qualité d'élève, à temps plein, d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ; ou si
- s'ils sont âgés de 18 ans révolus et gravement handicapés (l'invalidité doit être apparue avant l'âge de 22 ans).

En outre, vos parents peuvent bénéficier de prestations au titre de vos revenus s'ils dépendaient de vous pour au moins la moitié de leurs frais de subsistance.

Paiement après décès

Si les crédits dont vous disposez sont suffisants, il sera procédé, après votre décès, à un paiement forfaitaire de 255 \$ US. Cette prestation sera payée à votre conjoint ou à vos enfants mineurs s'ils remplissent certaines conditions.

Si vous êtes divorcé

Si vous êtes divorcé, il se peut que votre ex-conjoint soit, à votre décès, en droit de bénéficier de prestations du survivant en votre nom. Pour cela, il doit :

- être âgé de 60 ans ou plus (ou seulement de 50 s'il est handicapé) et avoir été marié avec vous durant au moins 10 ans ; ou
- quel que soit son âge, avoir à sa charge un enfant en droit de bénéficier de prestations sur la base de votre travail ; et
- ne pas remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations équivalentes ou supérieures, au titre de son travail ; ni non plus
- ne pas être marié actuellement, à moins que le remariage n'ait eu lieu après l'âge de 60 ans ou de 50 si l'intéressé est handicapé.

Les prestations payées à votre ex-conjoint n'a pas d'influence sur le taux de prestations pour d'autres survivants recevant des prestations selon votre dossier.

***REMARQUE :** si votre ex-conjoint se remarie après 60 ans, il peut être en droit de bénéficier de prestations de Sécurité Sociale sur la base, à la fois de votre travail et de celui de son nouveau conjoint, en fonction des revenus de celui des deux qui seront les plus élevés.*

Que reçoivent les survivants d'un assuré social ?

Les survivants reçoivent un pourcentage de vos prestations de Sécurité Sociale de base, qui se situe d'ordinaire entre 75 et 100 pour cent. Il existe toutefois une limite au montant mensuel susceptible d'être versé à une famille. Ce plafond varie, mais il équivaut d'ordinaire à 150 ou 180 pour cent du montant de votre retraite.

Lorsque vous êtes prêt à présenter une demande de prestations

Vous devriez demander des prestations d'environ trois mois avant la date à laquelle vous voulez que vos prestations de départ. Si vous n'êtes pas tout à fait prêt à prendre sa retraite, mais songent à le faire dans un proche avenir, mai vous voulez visiter la sécurité sociale site à utiliser notre pratique et informatif Planification de la retraite

à www.socialsecurity.gov/retire. Pour déposer d'invalidité ou de survivantes prestations, vous devez faire une demande dès que vous êtes admissible.

Vous pouvez également demander à bénéficier de prestations à partir de notre site Web à www.socialsecurity.gov/applyforbenefits.

Vous pouvez obtenir une estimation rapide et facile du montant de vos prestations, sur la base de votre dossier de sécurité sociale actuel, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/estimator. Vous pouvez également obtenir un calcul plus détaillé de vos prestations, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/planners.

Les documents que vous devez avoir pour votre demande

Lors d'une demande de prestations, nous vous demanderons de nous fournir certains documents. Les documents que nous vous demanderons seront en fonction du type de prestations que vous déposez. La mise à notre disposition rapide de ces documents nous aidera à vous payer plus rapidement vos prestations. Vous devez présenter des originaux ou des copies de ceux-ci certifiées par l'autorité émettrice : nous ne pouvons pas accepter de photocopies.

Ne retardez pas le dépôt de votre demande simplement parce que vous ne disposez pas de tous les documents dont vous avez besoin. Nous vous aiderons à les obtenir.

Voici une liste de certains des documents dont vous pourriez avoir besoin pour demander des prestations de Sécurité Sociale :

- votre carte de Sécurité Sociale (ou une pièce comportant votre numéro de Sécurité Sociale) ;
- votre certificat de naissance ;
- les certificats de naissance de vos enfants (s'ils demandent à bénéficier de prestations) ;
- un document justifiant de votre nationalité américaine ou de la possession d'un statut de résident légal, si vous (ou tout enfant demandant à bénéficier de prestations) êtes né hors des États-Unis ;
- le certificat de naissance et le numéro de Sécurité Sociale de votre conjoint s'il ou elle demande à bénéficier de prestations sur la base de vos revenus ;
- un certificat de mariage (lorsque la demande de prestation est au titre des revenus de votre conjoint) ;

- un certificat de position militaire, si vous avez effectué votre service militaire ; et
- votre formulaire W-2 le plus récent ou, si vous êtes travailleur indépendant, votre déclaration de revenus.

Si d'autres documents sont nécessaires, nous vous l'indiquerons lors du dépôt de votre demande.

Mode de paiement des prestations

Les prestations de Sécurité Sociale sont payées par voie électronique. Vous pouvez recevoir vos prestations par dépôt direct. Le dépôt direct constitue un moyen simple, sûr et sécurisé de percevoir vos prestations. Lorsque vous déposez une demande de prestation, munissez-vous de votre carnet de chèque ou d'un relevé de compte. Nous aurons besoin de ces informations et du code de transfert bancaire pour nous assurer que vos prestations mensuelles sont convenablement virées sur votre compte.

Si vous n'avez pas un compte bancaire ou vous préférez recevoir vos paiements par carte de débit prépayée, vous pouvez vous inscrire au programme Direct Express®. Avec Direct Express®, vous recevez vos paiements directement dans votre compte de carte. Vous avez également la possibilité de choisir le service de transfert électronique de fonds. Vous aurez un compte à frais modiques et assuré par le gouvernement fédéral qui vous permettra de recevoir des paiements automatiques en toute sécurité, sûreté et confort.

Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI)

Si vous bénéficiez de prestations de Sécurité Sociale, mais que vous ne disposez que d'un revenu et de ressources (c'est-à-dire, ce que vous possédez) limités, il est possible que vous soyez en droit de percevoir l'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI). Le SSI est financé par les recettes publiques générales, et non par les cotisations de Sécurité Sociale.

Le SSI procède à des paiements mensuels aux personnes âgées de 65 ans ou plus, atteintes de cécité ou handicapés. Pour déterminer si vous êtes en droit de percevoir le SSI, nous ne prenons pas en compte

certain de vos revenus, non plus que certaines de vos ressources. Ainsi, votre domicile et votre véhicule ne sont-ils généralement pas pris en compte dans le calcul de vos ressources.

Pour plus de renseignements, ou pour demander à bénéficier du SSI, prenez contact avec nous.

Votre droit de faire appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise en liaison avec votre demande, vous êtes en droit de faire appel. Les démarches à accomplir sont expliquées dans la publication intitulée *Les recours* (Publication n° 05-10041-FR) disponible auprès de la Sécurité Sociale.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le personnel de la Sécurité Sociale qui vous aidera à vous occuper de votre propre appel ou vous pouvez vous faire aider par un représentant de votre choix. Nous pouvons vous renseigner sur des organisations qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Vous trouverez plus d'informations dans la brochure intitulée *Vos droits à avoir un représentant* (Publication n° 05-10075-FR).

Medicare

Medicare est le programme d'assurance-maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ainsi qu'à de nombreuses personnes atteintes d'invalidité.

Il ne faut pas confondre Medicare et Medicaid. Medicaid est un programme d'assurance-maladie destiné aux personnes à faibles revenus et à ressources limitées. Généralement, il est géré par les autorités d'aide Sociale ou les Services Sociaux des États. Certaines personnes remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'un ou de l'autre de ces programmes, tandis que d'autres peuvent recevoir à la fois des prestations Medicare et Medicaid.

Medicare comporte quatre volets

- Une assurance hospitalisation Partie A (Part A) qui prend en charge une partie des frais d'hospitalisation des patients, ainsi que certains services de suivi ;

- une assurance médicale Partie B (Part B) qui prend en charge une partie des honoraires des médecins, des soins externes et d'autres services médicaux.
- plans de Medicare Advantage Partie C (Part C) sont disponibles dans beaucoup de régions. Cela permettent des personnes avec les parties A et B de recevoir toute leur services de santé par une organisation fournisseuse sous la Partie C ; et
- couverture de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance Partie D (Part D) qu'aide à payer pour des médicaments que les docteurs prescrivent pour le traitement médicale.

Qui est en droit de bénéficier de l'assurance hospitalisation (Partie A) ?

La plupart des gens sont couverts par l'assurance lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Vous remplissez automatiquement les conditions pour en bénéficier dès lors que vous êtes en droit de percevoir des prestations de Sécurité Sociale et de Retraite des Chemins de Fer. Il est également possible que vous puissiez en bénéficier au titre de votre conjoint (y compris s'agissant d'un conjoint divorcé). D'autres remplissent les conditions requises parce qu'ils ont la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics non couverts par la Sécurité Sociale, qui acquittaient des cotisations Medicare.

Si vous bénéficiez de prestations invalidité de la Sécurité Sociale durant 24 mois, vous remplissez les conditions requises pour être couvert par l'assurance hospitalisation.

Si vous bénéficiez de prestations invalidité en raison que vous souffrez de la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA) (ou maladie de Lou Gehrig) vous n'avez pas à attendre 24 mois pour être admissibles.

De même, les personnes atteintes d'une défaillance rénale à caractère permanent nécessitant des dialyses rénales ou une greffe de rein remplissent-elles les conditions requises pour bénéficier d'une assurance hospitalisation dès lors qu'elles ont travaillé suffisamment ou qu'elles ont la qualité de conjoint ou d'enfant d'un assuré social couvert.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez être en droit de bénéficier de l'assurance hospitalisation en payant une prime mensuelle. Pour plus d'informations, appelez-nous à notre numéro vert ou consultez le site d'Internet.

Qui est en droit de bénéficier de l'assurance médicale (Partie B) ?

Presque toutes les personnes en droit de bénéficier de l'assurance hospitalisation peuvent s'inscrire à l'assurance médicale. La Partie B est un programme optionnel. Ce service n'est pas gratuit. En 2012, le montant de la prime mensuelle est de 99.90 \$ US. Certaines personnes avec des revenus plus élevés doivent payer des primes plus élevées.

Qui est en droit de bénéficier du plan Medicare Advantage (Partie C) ?

Presque toutes les personnes qu'ont l'assurance hospitalisation (Partie A) et l'assurance médicale (Partie B) peuvent joindre un plan de Medicare Advantage. Les plans de Medicare Advantage inclus :

- Plans de soins contrôlés par Medicare
- Plans des fournisseuses préféré par Medicare (PPO)
- Plans d'honoraires privés de Medicare
- Plans de spécialités de Medicare.

Vous pourriez devoir payer une prime mensuelle en raison des avantages supplémentaires que le plan Medicare Advantage offre.

Qui est en droit de bénéficier de la couverture de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance de Medicare (Partie D) ?

Presque toutes les personnes qu'ont l'assurance hospitalisation (Partie A) ou l'assurance médicale (Partie B) ou un plan de Medicare Advantage (Partie C) peuvent avoir la couverture de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance (Partie D). La couverture de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance est optionnelle et vous devez payer une prime mensuelle. Certaines personnes avec des revenus plus élevés doivent payer des primes plus élevées.

Pour plus de renseignements demandez la publication intitulée *Medicare* (Publication n° 05-10043-FR).

L'aide à la prise en charge des dépenses Medicare pour les personnes à faible revenu

Si votre revenu est limité et vos ressources limitées, il est possible que l'état dans lequel vous vivez décide de prendre en charge vos primes Medicare, ainsi que, dans certains cas, d'autres débours à caractère médical, tels que les franchises et les coassurances.

Seulement votre état pourra décider si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'une aide en vertu de ce programme. Si vous pensez que vous êtes en droit d'en bénéficier, contactez votre service d'aide médicale (Medicaid) local ou de votre état, les Services Sociaux ou le bureau d'aide sociale.

Obtenir de « l'aide » du plan Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance

Si vos revenus et vos ressources sont limités, vous pouvez obtenir de l'aide pour la prise en charge de vos médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du nouveau programme Medicare Part D (Partie D). Le rôle de Sécurité Sociale est de vous aider à mieux comprendre comment vous pouvez remplir les conditions pour bénéficier de cette aide et de s'occuper de la demande pour l'aide supplémentaire. Pour en savoir si vous remplissez les conditions ou pour faire une demande, composez le numéro vert de Sécurité Sociale ou consultez le site d'Internet.

Cotisations de Sécurité Sociale 2012

- Vous acquittez une cotisation de 4,2 et votre employeur acquitte une de 6,2 %
- Si vous êtes travailleur indépendant, vous payez 10,4 %
- Vous n'acquittez pas de cotisations de Sécurité Sociale sur vos revenus au-delà de 110 100 \$ US

Cotisations Medicare 2012

- Votre employeur et vous acquittez chacun des cotisations de 1,45 %
- Si vous êtes travailleur indépendant, vous payez 2,9 %
- Les cotisations Medicare sont acquittées sur l'ensemble de vos revenus ; elles ne sont pas plafonnées

Les crédits professionnels en 2012

- Vous cumulez un « crédit » de Sécurité Sociale pour chaque tranche de revenu de 1 330 \$ US jusqu'à un plafond de quatre par ans
- La plupart des ayants droit doivent cumuler 40 crédits pour avoir droit à des prestations de retraite
- Les ayants droit plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour bénéficier de prestations invalidité et de prestations de survivants

Moyenne des prestations de Sécurité Sociale mensuelles en 2012

- Travailleur à la retraite : 1 229 \$ US
- Couple à la retraite : 1 994 \$ US
- Travailleur invalide : 1 111 \$ US
- Travailleur invalide avec conjoint et enfant : 1 892 \$ US
- Veuf ou veuve : 1 184 \$ US
- Jeune veuve ou jeune veuf avec deux enfants : 2 543 \$ US

Prestations mensuelles de SSI en 2012

- (N'inclut pas le complément d'état, le cas échéant)
- 698 \$ US pour un individu
- 1 048 \$ US pour un couple

www.socialsecurity.gov



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10024-FR
Understanding The Benefits (French)
March 2012

